



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_04-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2024-5-04

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 02 JUIL. 2024
- la publication le : 02 JUIL. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Mylène BLANCHARD, Béatrice BESSONNET, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Françoise NINEUIL, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Mylène BLANCHARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET, François BLANCHET à Dominique MALARY, François COURTIN à Denise RENAUD, Catherine GALAND à Muriel HABERT, Marie-Renée GAZEAU à Jean SOYER.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

ALSH – ALSH Brem sur Mer :
**Convention de mise à disposition de service relative à
la gestion du service de restauration de l'ALSH de
Brem sur Mer par l'EHPAD de L'Agaret du CCAS de
Brem sur Mer**

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les repas et les goûters de l'ALSH de Brem sur Mer sont confectionnés et livrés par la cuisine centrale de Saint Hilaire de Riez chaque mercredi et journée des vacances scolaires, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du service restauration de la commune de Saint Hilaire de Riez.

Ce service a toujours donné entière satisfaction. L'ALSH communautaire de Brem sur Mer a toutefois l'opportunité aujourd'hui de s'approvisionner en repas auprès de l'EHPAD de L'Agaret de Brem sur Mer, qui assure, en régie, la confection des repas.

L'EHPAD de L'Agaret, assure déjà la préparation des repas pour les écoles de Brem sur Mer ; il a en conséquence la capacité de produire les repas pour l'accueil de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires.

De plus, au sein de l'EHPAD, une salle est dédiée à l'accueil des enfants aussi bien des écoles que de l'accueil de loisirs.

Le service de restauration de l'EHPAD de L'Agaret est capable de proposer des repas de qualité comparables aux repas de la cuisine centrale de Saint Hilaire de Riez. L'ALSH de Brem sur Mer assurera lui-même ses approvisionnements en goûters.

Ce nouveau partenariat présente les avantages suivants :

- Un meilleur équilibre alimentaire pour 32% des enfants bremois qui fréquentent l'ALSH, car les repas des mercredis et des vacances scolaires seront intégrés au cycle alimentaire des écoles de Brem sur Mer.
- Une réduction de l'impact environnemental : fin des livraisons de repas entre Saint Hilaire de Riez et Brem sur Mer
- Une réduction du coût des repas pour l'ALSH de Brem sur Mer (coût de 4,10 € le repas)
- Un travail plus aisé, eu égard à la proximité entre l'ALSH et l'EHPAD de Brem sur Mer, afin d'adapter en cas de nécessité la composition des repas (allergies alimentaires, intolérance, etc)

Impacts budgétaires :

	2024 Septembre à Décembre	2025 Janvier à Décembre
<i>Nombre de repas prévisionnels</i>	2 000 repas	8 200 repas
Coût prévisionnel – Cuisine centrale de Saint Hilaire de Riez	11 300 €	46 250 €
Coût prévisionnel – Cuisine EHPAD L'Agaret Brem sur Mer	8 200 €	33 600 €
Economies prévisionnelles réalisées par le CIAS	3 100 €	12 628 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de mutualisation de service relative à la gestion du service restauration de l'ALSH de Brem sur Mer annexée à la présente note.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,**

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service restauration de l'EHPAD,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Enfance du 13 juin 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02 JUL. 2024

ID : 085-200061265-20240627-2024_5_04-DE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition du service restauration de l'ALSH de Brem sur Mer par l'EHPAD L'Agaret du CCAS de Brem sur Mer du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable de manière tacite deux fois pour la même période d'un an, soit jusqu'au 31 août 2027 ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention et toutes modifications éventuelles de cette convention qui ne seraient pas d'ordre financier, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.